

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE

### Portant réglementation de la circulation sur la RD 246 Territoire des Communes de OREGUE & ARRAUTE CHARRITTE

---

#### 2022/DGAPID/BNS/171

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** l'arrêté n° 01-2022 DGAPID du 10 mars 2022, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

**Vu** la demande formulée le 14 septembre 2022 par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIE**, demeurant 9 ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES,

**Considérant** que pour assurer un bon déroulement de travaux de tirage de câble souterrain et aérien fibre optique DSP THD 64 sur la RD246 entre les PR 0+170 et le PR 1+250, les PR 2+600 et le PR 4+220, communes de OREGUE & ARRAUTE CHARRITTE, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans une période comprise entre le 17 novembre 2022 et le 01 décembre 2022, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD246 entre les PR 0+170 et le PR 1+250, les PR 2+600 et le PR 4+220, **HORS AGGLOMERATION**, territoire des Communes de OREGUE & ARRAUTE CHARRITTE.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

..... / .....

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE et GAVE ET SOUBESTRE.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIE**, demeurant 9 ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ARTICLE 4** : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

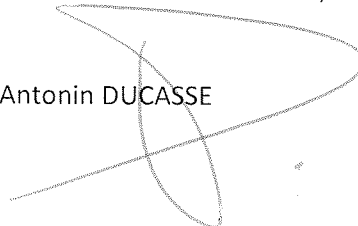
- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE
- M. le Directeur de l'entreprise ERT

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>. »

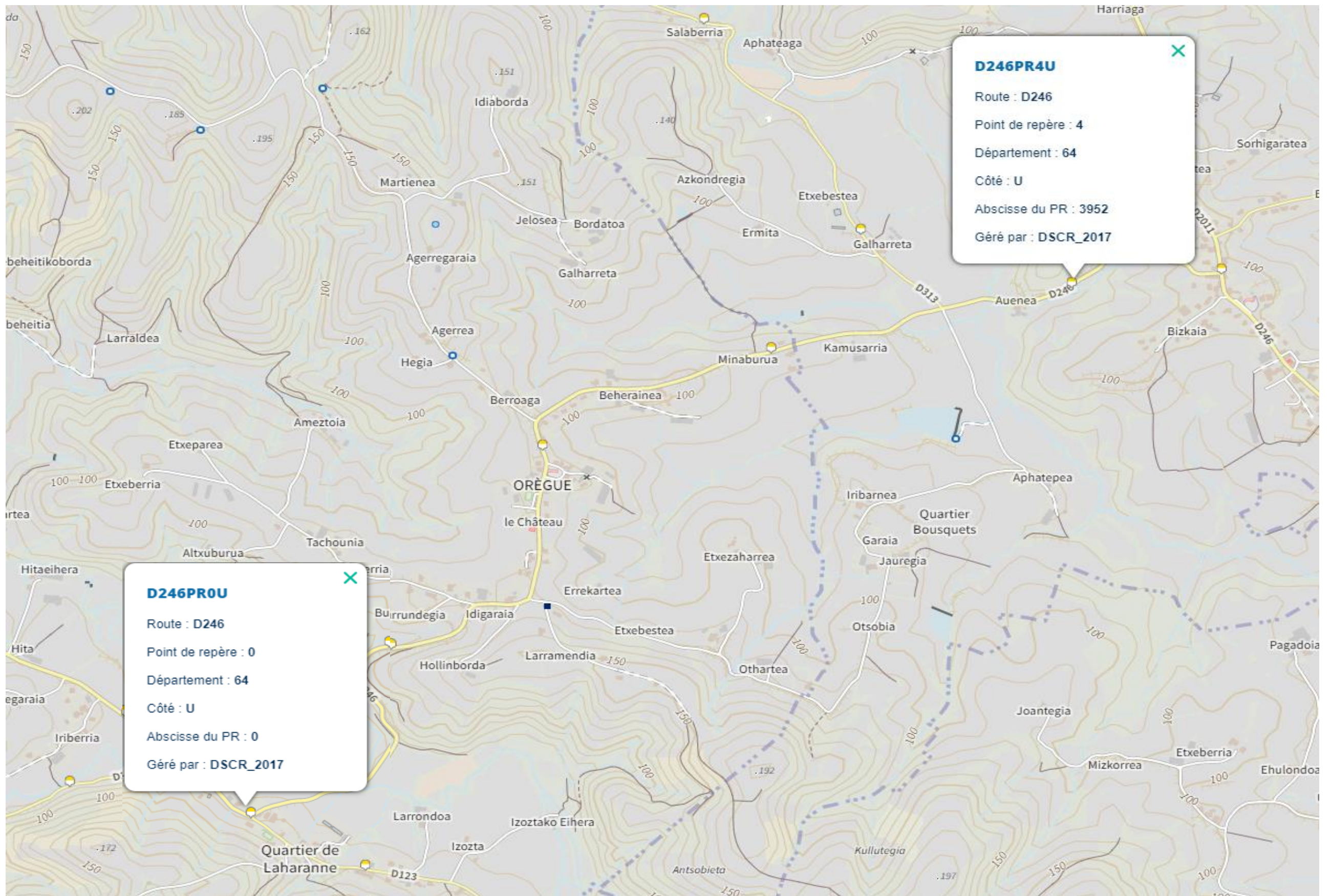
SAINT-PALAIS, le 14 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable de l'UTD  
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE







**D246PR0U** ✕

Route : D246  
 Point de repère : 0  
 Département : 64  
 Côté : U  
 Abscisse du PR : 0  
 Géré par : DSCR\_2017

**D246PR4U** ✕

Route : D246  
 Point de repère : 4  
 Département : 64  
 Côté : U  
 Abscisse du PR : 3952  
 Géré par : DSCR\_2017